Image not found or type unknown

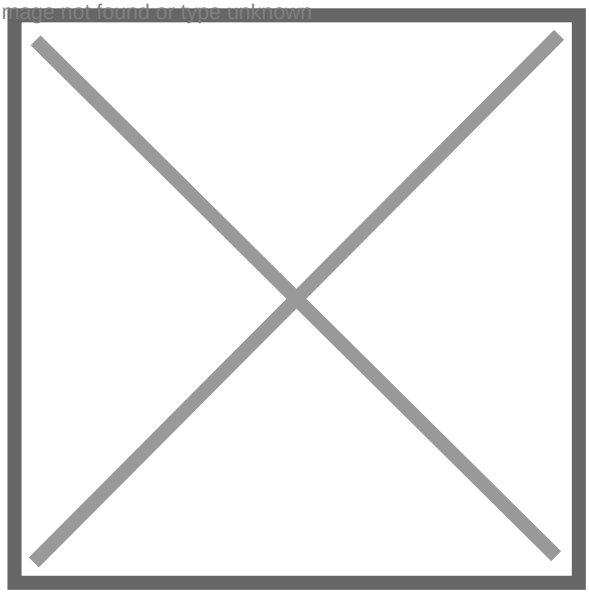

Emplacement radar pour moi inconnu

Par **mamipa**, le **09/09/2015** à **01:21**

Bonjour,

Je me suis fait flashé sur l'A31, PK/PR 247.330 direction NANCY TOUL - Champigneulles 54250 - par un radar MESTA 210 C. Je ne retrouve par cet emplacement PK/PR 247.330 sur cette direction NANCY TOUL. Puis-je le contester d'autant que je ne vois pas où j'ai été pris. Merci de votre réponse

Par **le semaphore**, le **09/09/2015** à **04:12**

Bonjour

Demandez les clichés , c'est un préalable avant toute contestation , puisque c'est au vu des clichés que la contravention est rédigée .

Le contrôle se fait après l'echangeur après la voie venant de l'A33, soit à l'accès de service .soit après sur la BAU élargie, soit le vehicule en contrebas au niveau de la zac rue des baraques, invisible de l'autoroute.

Par **ASKATASUN**, le **09/09/2015** à **12:55**

Bienvenu,

[citation]Demandez les clichés , c'est un préalable avant toute contestation , puisque c'est au vu des clichés que la contravention est rédigée[/citation]
Effectivement demandez les clichés (2 normalement) et vous constaterez probablement que votre véhicule a été pris en photo par l'arrière comme pour 99% des relevés d'excès de vitesse réalisés par ce moyen.

Vous détiendrez alors le moyen de contester être l'auteur de cette infraction puisqu'on ne peut pas vous identifier.
Vous resterez pécuniairement redevable de l'amende, mais sans qu'il soit possible de vous retirer le moindre point sur votre permis de conduire.

Pour la contestation de cette amende, voyez le topic en rapport.

Par **Lag0**, le **09/09/2015** à **13:00**

[citation]Vous détiendrez alors le moyen de contester être l'auteur de cette infraction puisqu'on ne peut pas vous identifier. [/citation]
Bonjour,
Normalement, il me semble que l'on conteste être l'auteur de l'infraction quand c'est un autre conducteur qui l'a commise, pas simplement parce que l'on ne peut pas être identifié, non ?

Par **Tisuisse**, le **09/09/2015** à **15:40**

Bonjour mamipa,

Si vous n'avez pas repéré le Point Kilométrique, c'est surprenant car les bornes kilométriques et hectométriques sont toujours implantées, sur autoroute, sur le terre-plein central, soudées aux glissières de sécurité.

Par contre, si vous n'avez pas retrouvé le radar c'est parce que vous avez été flashée par un radar embarqué, dans un véhicule banalisé et à l'arrêt. Dans ce cas, il n'est pas impossible que vous ayez été prise de face et non par l'arrière. Si c'est le cas, et les photos vous le diront, vous n'avez pas trop intérêt à contester sauf si vous souhaitez que le juge alourdisse la note.

Par **ASKATASUN**, le **09/09/2015** à **22:03**

Bienvenu,
[citation]Normalement, il me semble que l'on conteste être l'auteur de l'infraction quand c'est un autre conducteur qui l'a commise, pas simplement parce que l'on ne peut pas être identifié, non ?[/citation]
La norme est que : la loi pénale est d'interprétation stricte
(article 111-4 du Code pénal).
Ce principe de l’interprétation stricte s’oppose à l’interprétation analogique, notamment celle

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

qui tend à rendre le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule coupable de toutes les infractions commises par celui-ci.
Chaque propriétaire d'automobile est donc légitime à contester les PV d'excès de vitesse qui sont établis dans leur grande majorité sans aucune preuve d'aucune sorte quant à celui qui est l'auteur de l'infraction.

Par **Lag0**, le **10/09/2015** à **06:53**

Oui, merci, je sais tout cela...
Cependant, mamipa ne semble pas contester avoir été le conducteur au moment du contrôle.
Lui conseiller de prétendre le contraire, c'est lui conseiller de faire une fausse déclaration.
On peut reprendre les arguments que vous développez ici sur l'application de la loi, mais pas en affirmant ne pas avoir été le conducteur si on l'était bien. Sauf à aimer mentir...

[citation]Vous détiendrez alors le moyen de contester être l'auteur de cette infraction puisqu'on ne peut pas vous identifier. [/citation]

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés